

Journal spécial AVS-AESH

Déposé le 30/04/2018

Partie prenante des équipes éducatives, les AVS et AESH, ont vu leur nombre considérablement augmenter. Et pourtant, dans les écoles, des enfants qui bénéficient d'une notification MDPH sont toujours sans accompagnement alors même qu'il s'agit d'un droit opposable. On nous présente l'inclusion comme d'une des priorités dans nos écoles, mais comment peut-on parler de véritable inclusion alors qu'il manque plus de 400 AVS dans les écoles parisiennes ?

Les AVS en poste et les enseignants n'ont pas à palier ce manque de recrutement. Malgré leur bonne volonté, ils se trouvent parfois dans des situations intenable.

Les élèves - qu'ils aient ou non une reconnaissance de handicap - souffrent aussi de ces manquements, voyant leurs conditions d'apprentissage dégradées.

Le Rectorat nous répond que ce n'est pas faute de vouloir recruter mais qu'il manque de candidat-es ou que certain-es candidat-es qui auraient le profil ne donnent pas suite. Le réel problème n'est pas le manque de poste mais les conditions d'embauche.

Le SNUippFSU et la FSU revendiquent la création d'emplois statutaires de la Fonction publique, pour que les missions d'AVS deviennent un véritable métier. Le niveau de qualification des AESH doit être reconnu et s'accompagner d'une formation professionnelle à la hauteur des nombreuses connaissances et compétences que requiert le métier.

Nous vous invitons à participer à la réunion d'information syndicale du lundi 14 mai : statut, formation, salaire, temps de travail, attendus du métier, travail en équipe, perspectives professionnelles... il s'agit de réfléchir ensemble au métier de demain.

La réunion est ouverte à toutes et tous, une autorisation d'absence vous sera accordée sur demande. La procédure est décrite à l'intérieur de ce journal.

Cécile Stassi, Jétôme Lambert

Sommaire

p.2 Du nouveau pour nos missions, Salaires, Indemnité REP

p.3 Réunion d'information syndicale

p.4 Bulletin d'adhésion

RIS AVS AESH

lundi 14 mai 2018

de 13h30 à 16h30

Bourse du travail, 3 rue du château d'eau, 75010 Paris

L'Ecole n°349, du 30 avril 2018, Journal du SNUipp Paris-FSU, CPPAP n°0520 S 07539, ISSN n° 12410233, Directeur de publication : N. Wallet, Prix : 1€. Imprimé par nos soins. Dispensé de timbrage. Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp (ou des syndicats de la FSU). Conformément à la loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant par écrit au SNUipp Paris.

Circulaire du 3 mai 2017

Du nouveau pour nos missions et nos salaires !

Cette circulaire a le mérite de préciser clairement les missions qui sont attendues des AVS et des AESH. L'accompagnement peut se décliner en aide individuelle, mutualisée ou en accompagnement mutualisé dans les Ulis. La circulaire rappelle aussi quelles sont les missions dans l'accompagnement dans la vie quotidienne, dans l'accès aux activités d'apprentissage, dans les activités de la vie sociale

et relationnelle, dans les activités périscolaires. Elle aborde aussi des points précis comme la prise de médicaments, la question des sorties scolaires... Bonne nouvelle on ne peut pas faire exercer n'importe quelle tâche aux personnels chargés de l'accompagnement. Cependant, cette circulaire ne s'attache qu'au temps de travail devant élèves. Le temps de service des AESH ne se limite pas à l'accompagnement de l'élève car ils

contribuent au suivi et à la mise en œuvre du projet personnalisé de l'élève. Ils participent aux réunions, aux dispositifs École ouverte, aux stages de remise à niveau, Ces activités doivent être comptabilisées dans leur temps de travail. Ce petit pas n'est pas suffisant, le SNUipp-FSU revendique un vrai statut de la fonction publique et une vraie reconnaissance professionnelle de ce métier.

Salaires

Une petite hausse en janvier

Une note qui émane de la direction générale des ressources humaines datée du 25 janvier 2018 précise qu'à compter du 1er janvier 2018 les indices de référence ont changé. A partir de cette date, l'indice plancher sera de 320. Ce qui représentera une hausse d'une dizaine d'euros par mois.

Calcul du salaire :
Indice x point d'indice = salaire brut (à multiplier ensuite par la quotité travaillée)

Pour autant, cette hausse n'a toujours pas été répercutée sur les salaires. Le SNUipp-FSU Paris s'est adressé en ce sens à l'Académie. Le paiement devrait être effectué sur la paie de mai

avec effet rétroactif. Si ce n'était pas le cas, nous interviendrons à nouveau.

Pour rappel, le point d'indice a été gelé de 2010 à 2016, a subi une hausse de 1,2% en 2016 et est à nouveau gelé par le gouvernement actuel. Il est actuellement de 4,68 euros.

Indemnité REP pour les AESH

Signez l'appel !

Le SNUipp-FSU, le SNES, le SNEP et le SNUEP lancent une pétition en ligne pour réclamer le versement des indemnités REP et REP+ aux accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et aux assistants d'éducation (AED) exerçant en éducation prioritaire.

<http://des-indemnite-rep-aed-aesh.fr/>

Réunion d'Information Syndicale spéciale AVS-AESH

Lundi 14 avril 2018 de 13h30 à 16h30

Bourse du travail, 3 rue du Château d'eau, 75010 M° République

Présentation de la RIS

Après une introduction générale sur le calendrier des opérations administratives et des changements sur le métier, nous donnerons la parole aux accompagnant-es pour parler de leur travail. Le SNUippFSU a décidé d'aller à la rencontre des AESH dans les départements pour leur donner la parole sur leur métier. Si une réflexion est amorcée au niveau national et qu'elle s'accompagne d'évolutions, il faut que celles-ci tiennent compte de l'expérience des accompagnant-es et de leurs attentes. Que pensez-vous de conditions d'emploi (salaire, statut...) ? Quelles relations entretenez-vous avec les enseignants, les parents, l'administration ? Quels sont vos besoins en formation ? Comment accompagnez-vous les élèves au quotidien ? En fin de réunion, un temps d'échange sera consacré aux problématiques individuelles.

*Lettre type à transmettre au directeur/trice de l'école
Paris, le ...*

à M. ou Mme l'IEN de la circonscription xxxxx

Objet : Participation à une réunion d'information syndicale

M. ou Mme l'Inspect... de l'Education Nationale,

J'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 5 du décret 82-447 du 28 mai 1982 sur le droit syndical des fonctionnaires, je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUipp-Paris le lundi 14 mai 2018 de 13h30 à 16h30.

Veillez croire, M. l'Inspect..., en mon profond attachement au service public d'éducation.

Signature

Se syndiquer au SNUipp-FSU

- C'EST DÉCIDER ENSEMBLE, TROUVER COLLECTIVEMENT DES SOLUTIONS POUR LA RÉUSSITE DE L'ÉCOLE
- C'EST ÊTRE RESPECTÉ-E EN TANT QUE PROFESSIONNEL-LES
- C'EST UN GESTE SOLIDAIRE, LE SYNDICAT NE VIT QUE DES COTISATIONS DE SES SYNDIQUÉ-ES POUR INFORMER, POUR DÉFENDRE LES PERSONNELS INDIVIDUELLEMENT ET COLLECTIVEMENT. LA COTISATION EST DE 40 € DONT 66% DÉDUCTIBLE DES IMPÔTS !



@snuipp75precaire

Se syndiquer pour renforcer l'action du SNUipp-FSU

Bulletin de syndicalisation 2017/2018



Le syndicat ne reçoit aucune subvention et ne vit que par les cotisations de ses adhérents

Le SNUipp-FSU Paris utilisera ces informations pour m'adresser personnellement ses publications (L'Ecole, Fenêtres Sur Cours, Pour, Lettre électronique d'information...) et me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires.

Nom : Prénom :

Nom de naissance : Date de naissance :

Adresse personnelle :

Tél. personnel : Portable :

E-mail :

Adresse professionnelle :

Echelon :

Je me syndique au SNUipp Paris-FSU afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement du service public d'Education, au maintien de l'unité de la profession. J'autorise le SNUipp à faire figurer ces informations dans ses fichiers et ses traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la Loi du 06/01/78. Je peux annuler cette autorisation ou exercer mon droit d'accès en m'adressant par écrit à la section de Paris.

MODE DE RÉGLEMENT

Le montant de ma cotisation est de _____ € (voir tableau ci-contre)

Je paye avec 1 ou plusieurs chèques (maximum 4) à l'ordre du SNUipp Paris, datés du jour de l'émission des chèques

Je choisis le prélèvement automatique (remplir le formulaire ci-dessous et joindre un RIB, un RIP ou un RICE).

Date :

Signature :

**Bulletin à compléter et à renvoyer par courrier
SNUipp-FSU Paris 11 rue de Tourtille 75020 Paris**

**66% déductible
des impôts**

Montant et coût réel après déduction fiscale pour les instituteurs, PE et hors classe

Ech	Instit.	soit après déduction d'impôts	PE PSY	soit après déduction d'impôts	Ech	Hors classe	soit après déduction d'impôts
3			130 €	43 €	3	219 €	72 €
4	121 €	40 €	139 €	46 €	4	225 €	74 €
5	124 €	41 €	147 €	48 €	5	240 €	79 €
6	126 €	42 €	151 €	50 €	6	254 €	84 €
7	129 €	43 €	160 €	53 €			
8	136 €	45 €	172 €	57 €			
9	143 €	47 €	184 €	61 €			
10	152 €	50 €	198 €	65 €			
11	167 €	55 €	213 €	70 €			

Indemnités à ajouter à la cotisation

ASH, formation, Clin, remplaçants avec Issr...	Ajouter 5 €
Direction d'école ou d'Egpa	Ajouter 13 €

Temps partiel

50% 75% 80%

Le montant est au prorata de la quotité travaillée avec un montant minimal de 80 €

M1	Cotisation 30 €
Stagiaire (M2/FSTG)	Cotisation 50 €
Pension inférieure à 1500 €	Cotisation 90 €
Pension entre 1500 et 2000 €	Cotisation 105 €
Pension supérieure à 2000 €	Cotisation 120 €
Disponibilité/Congé parental	Cotisation 80 €
AESH/CUI/AVS	Cotisation 40 €

66% de la cotisation est déductible sous forme de réduction ou de crédit d'impôt. La cotisation perçue au titre de l'année 2017/2018 sera déductible des impôts sur le revenu 2018. Vous recevrez automatiquement une attestation au cours du deuxième trimestre 2019.

Cocher les mois de prélèvement qui doivent être consécutifs et la case "TACITE RECONDUCTION" si vous souhaitez que votre adhésion soit reconduite automatiquement d'une année sur l'autre.

TACITE RECONDUCTION

Mai
 Juin

Juillet
 Août

Mandat de prélèvement - Cotisations SNUipp-FSU Paris

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNUipp-FSU Paris à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp-FSU Paris. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DEBITEUR :

Votre nom : Votre prénom :

Votre adresse :

Code postal : Commune :

IBAN

.....

BIC

.....

A _____ le _____

Signature :

Crédit Mutuel Enseignant
69 boulevard saint Germain
75005 Paris

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA
FR50ZZZ629416